

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permi		ermis		Date d'inspection		
058626 NB INC.	2012597			Le 14 février 2024			
Nom de l'établissement						Numéro de téléphone	
Garderie ABC Daycare					(506) 857-8999		
Adresse				<u> </u>			
210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Roxanne Benoit			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règl			limite pour onforme	Date d'attestation de la conformité	
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.		50(2)		12 janv. 2024		15 janv. 2024	
Commentaires : L'inspecteur a reçu une preuve par courriel du maintenant conforme.	registre d'i	ncide	ent signé	par le	parent.La la	cune est	
Commentaires généraux							
Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée. La preuve fut envoyée par courriel.							
original signé par Roxanne Benoit		14 février 2024					
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis			Date				
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée			Date				